

GESTION DES RISQUES

SYNTHESE ET OUTILS

Protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESSMS et unités de soins de longue durée (20/04/2020)

Date de première publication

22/04/2020

Date de publication de la révision

22/04/2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA LIMITATION DE LA CIRCULATION	4
RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RETABLISSEMENT ENCADRE DES VISITES EXTERIEURES	7
CAS DES PROFESSIONNELS LIBERAUX	9
ANNEXES	10
ANNEXE 1 : DEMANDE DE RENDEZ-VOUS	10
ANNEXE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE VISITE	11
ANNEXE 3 : REGISTRE DE VISITES COVID-19	13
ANNEXE 4 : CHARTE DE BONNE CONDUITE	14

INTRODUCTION

Ce document est une synthèse des éléments intégrés dans le document « Protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESSMS et unités de soins de longue durée » en date du 20/04/2020.

La mise à jour quotidienne des recommandations est effectuée sur le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Le document présente les recommandations relatives à l'organisation du confinement. Il est précisé qu'il revient aux directions de décider des mesures applicables localement, après concertation de l'équipe soignante et notamment du médecin coordonnateur et selon la situation sanitaire de l'établissement et dans le respect des consignes données par l'ARS et la préfecture.

Il s'agit bien d'une mesure temporaire et nécessaire. Le confinement concerne :

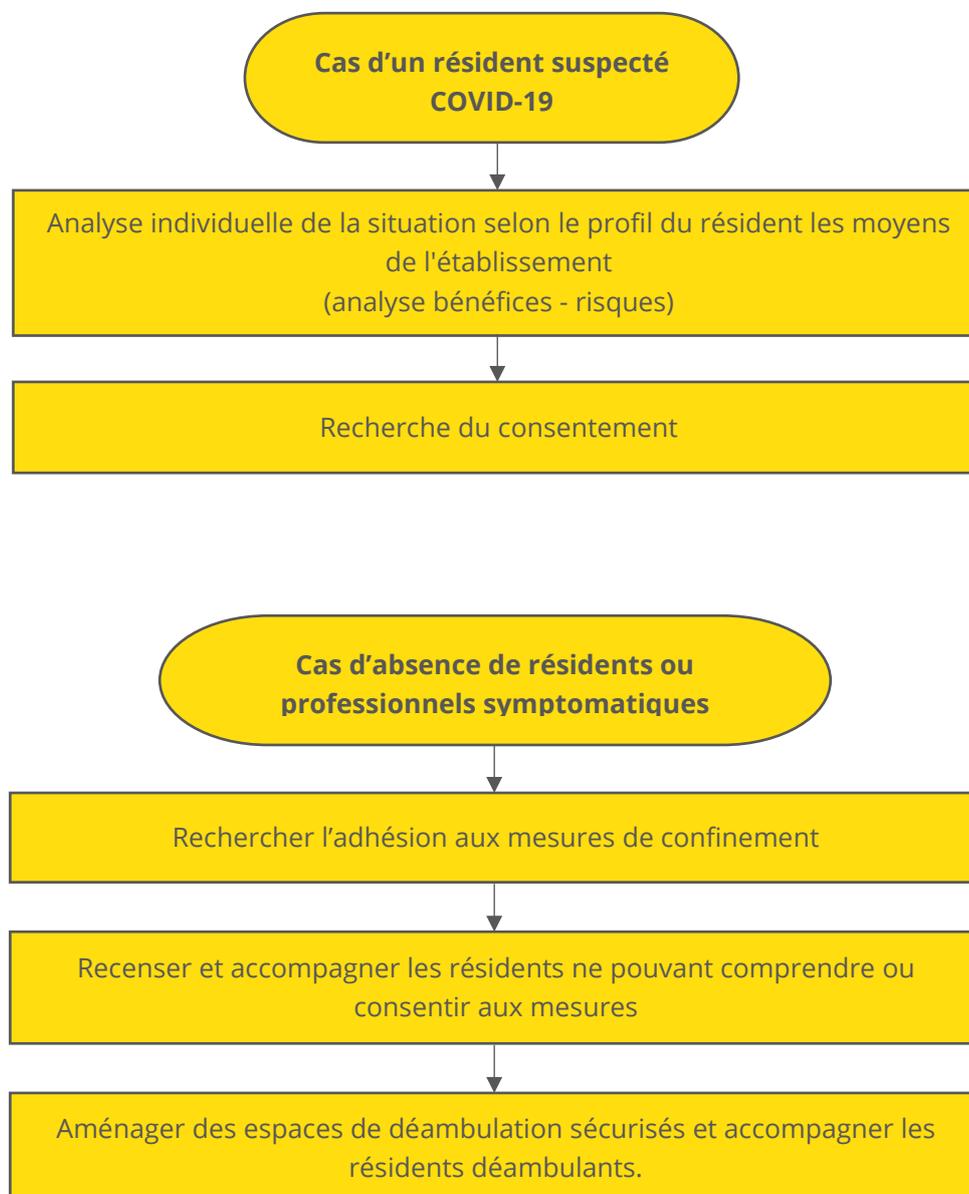
- ⊖ La suspension des sorties individuelles et collectives
- ⊖ La limitation de la circulation des personnes hébergées au sein de l'établissement
- ⊖ La limitation des visites extérieures (proches et professionnels libéraux)

Vous trouverez en Annexes de ce document des outils « types » sur lesquels vous pouvez vous appuyer et que vous pouvez adapter pour mettre en place ces visites.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA LIMITATION DE LA CIRCULATION

Il s'agit d'une mesure limitée dans le temps, proportionnée et adéquate à la situation individuelle.

Plusieurs cas de figure sont envisagés.



**Cas de présence de résidents
symptomatiques**

Analyse de l'unité concernée, des connexions entre les unités et de leur fonctionnement

Dans chaque unité : recenser les résidents présentant des troubles du comportement (potentiellement davantage exposés)

En l'absence d'une zone de déambulation dédiée, envisager un confinement individuel

**Cas de présence de résidents
déambulants symptomatiques**

Envisager un confinement individuel

**Cas de présence de plusieurs résidents
symptomatiques (cas groupés)**

Envisager le confinement de résidents déambulants asymptomatiques dans une unité dédiée

Faire pratiquer des tests afin d'optimiser le confinement individuel et en unité dédiée

Dans le cadre d'un confinement individuel, il faut pouvoir préserver la circulation physique d'un résident :

- ⊖ Les mesures de contention sont à proscrire au maximum (avec réévaluation quotidienne).
- ⊖ Mettre en place des adaptations pour limiter les effets indésirables de l'isolement.
- ⊖ Organiser une surveillance quotidienne de l'état des résidents.

Une attention spécifique doit être portée à la maîtrise du risque incendie en cas de confinement.

Pour faciliter le maintien du lien social, les éléments suivants peuvent être organisés :

- ⊖ Utilisation d'outils de communication à distance : téléphone, vidéoconférence, mail, applications dédiées, mise à disposition de papier-stylo...
 - Recenser l'ensemble de ces outils et en acquérir s'ils ne sont pas suffisants.
 - L'utilisation de ces équipements doit respecter les gestes barrières.
 - Organiser l'accompagnement des résidents ne pouvant utiliser seuls ces outils.
- ⊖ Information des familles des modalités mises en œuvre.
- ⊖ Organiser l'intervention d'un psychologue.

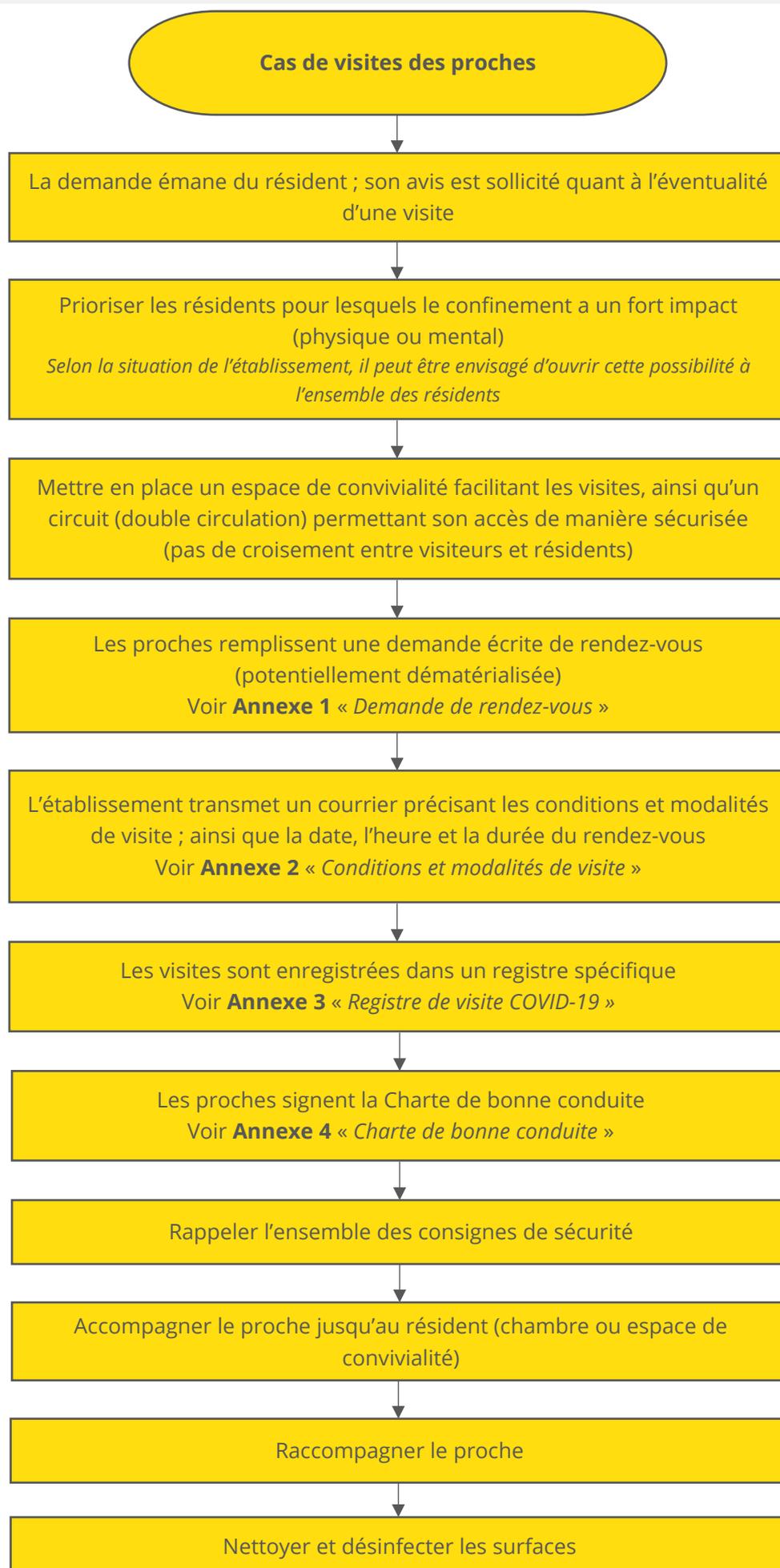
RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RETABLISSEMENT ENCADRE DES VISITES EXTERIEURES

Il appartient à la direction de décider des mesures applicables localement, sur consultation de l'équipe (et notamment du médecin coordonnateur), et en fonction de la situation sanitaire de la structure et des préconisations de l'ARS et du Préfet.

Il est recommandé de consulter le CVS.

Concernant les lieux de visite :

- ⊖ Privilégier les visites en extérieur
- ⊖ En 2^{ème} intention, dédier un espace de convivialité au rez-de-chaussée, avec une entrée extérieure indépendante pour les visiteurs, et une entrée intérieure indépendante pour les résidents
- ⊖ En dernier recours, la chambre du résident



CAS DES PROFESSIONNELS LIBERAUX

Concernant l'intervention de professionnels libéraux au sein de l'établissement, voici les éléments relevés :

- ⊖ Uniquement pour les professionnels strictement indispensables à la préservation de l'autonomie des résidents.
- ⊖ Le professionnel signe la Charte de bonne conduite (voir **Annexe 4**).
- ⊖ Il dispose de ses propres EPI (équipements de sécurité).
- ⊖ Le nombre de professionnels différents est limité au maximum (ils peuvent être ainsi amenés à prendre en charge des résidents en dehors de leur patientèle habituelle).
- ⊖ Il doit élaborer un compte-rendu d'intervention pour assurer une bonne continuité des soins et un meilleur suivi.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DEMANDE DE RENDEZ-VOUS

LOGO	Demande de rendez-vous	Codification
-------------	-------------------------------	---------------------

Je soussigné(e),

M. / Mme

Demande par le présent document un rendez-vous au sein de l'EHPAD **[nom de l'établissement]** afin de pouvoir visiter mon parent,

M. / Mme

Fait à

Le

Signature

ANNEXE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE VISITE

LOGO	Conditions et modalités de visite	Codification
------	-----------------------------------	--------------

Vous souhaitez visiter votre proche en cette période d'épidémie de COVID-19. Notre établissement met tout en œuvre pour permettre à un maximum de famille de visiter leur proche.

Cependant, il sera primordial de respecter certaines règles afin de faciliter la réalisation de ces visites, et de protéger au maximum nos résidents et notre personnel.

Voici les principaux éléments à prendre en compte pour la bonne organisation de ces visites.

Concernant les conditions de visite :

- ⊖ Le proche qui souhaite venir visiter son parent ne doit présenter aucun des signes suivants :
 - Avoir eu de la fièvre les jours précédents la visite
 - Avoir des courbatures
 - Avoir une perte de goût ou d'odorat
 - Avoir mal à la gorge
 - Avoir de la diarrhée
 - Ressentir une fatigue inhabituelle
 - Ressentir un manque de souffle inhabituel
- ⊖ Il s'engage à :
 - Porter un masque chirurgical
 - Se laver les mains et à utiliser une solution hydro-alcoolique (SHA)
 - Respecter la distance physique d'au moins 1.5 mètre
 - Ne toucher aucune personne
 - Ne pas échanger d'objet ou de denrée avec qui que ce soit
- ⊖ Il respectera les éléments suivants :
 - Un professionnel :
 - Prendra sa température à son arrivée
 - Enregistrera son entrée et sa sortie
 - L'accompagnera jusqu'au lieu de visite
 - Signer la Charte de bonne conduite et s'engager à respecter les éléments mentionnés (sinon les visites seront suspendues)
 - N'emprunter que le circuit dédié
 - Respecter la durée du temps de visite

Concernant la procédure de visite :

1. Remplir une demande de rendez-vous
2. Lire et prendre en considération le document « Conditions et modalités de visite »
3. Se rendre au sein de l'établissement selon le rendez-vous fixé
4. Laisser un professionnel prendre votre température
5. Transmettre au professionnel les informations permettant votre enregistrement
6. Suivre un professionnel qui vous accompagnera jusqu'au lieu de visite (selon un circuit spécifique dédié)
7. Profiter du temps de visite avec votre parent
8. Quitter l'établissement lorsque la durée de visite est écoulée, en étant accompagné par un professionnel

Concernant les modalités de la visite :

- ⊙ Concernant les visiteurs :
 - Aucun mineur n'est admis pour une visite (sauf cas de fin de vie)
 - Dans l'espace de convivialité ou en extérieur : 2 personnes maximum sont admises pour la visite
 - Dans la chambre : 1 seule personne est admise
- ⊙ Concernant les visites :
 - Une seule visite est organisée sur un créneau horaire pour l'ensemble de l'établissement, par conséquent le créneau horaire dédié devra être scrupuleusement respecté
- ⊙ Concernant la durée de la visite :
 - Celle-ci est adaptée en fonction de l'état de santé de votre proche, de ses souhaits et de la situation de l'établissement (et des nécessités d'organisation)
 - Elle ne peut excéder 1 heure
 - Votre rendez-vous est prévu pour une durée de :

**Ainsi, votre rendez-vous a lieu le
de XX heure à XX heure.**

ANNEXE 4 : CHARTE DE BONNE CONDUITE

LOGO	Charte de bonne conduite des visiteurs en période de crise COVID-19	Codification
-------------	--	---------------------

Objet

Cette « Charte de bonne conduite des visiteurs et des professionnels extérieurs d'un ESSMS » indique les conditions dans lesquelles un parent proche ou un professionnel extérieur peut accéder aux locaux de l'établissement.

Identification du visiteur ou professionnel extérieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Identification du résident rencontré

Nom / Prénom du résident rencontré :

Conditions préalables à l'entrée au sein de l'établissement

Le visiteur ou professionnel extérieur ci-nommé,

Reconnaît sur l'honneur :

- ⊖ Qu'il n'a pas pris dans les 12 heures un traitement antipyrétique (paracétamol – aspirine – etc) après un avertissement préalable dans le message de rendez-vous aux familles.
- ⊖ L'absence des symptômes suivants :

	OUI	NON
Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs...)?		
Avez-vous des courbatures ?		
Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?		

Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?		
Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?		
Ces dernières 24h, avez-vous eu de la diarrhée ? (avec au moins 3 selles molles)		
Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?		
Dans les dernières 24h, avez-vous noté un manque de souffle inhabituel lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?		

S'engage sur l'honneur lors de la visite à se conformer strictement aux instructions de l'établissement quant au respect des mesures barrières et notamment :

- ⊖ A porter un masque chirurgical apporté par lui-même ou fourni par l'établissement
- ⊖ A se laver les mains et utiliser des solutions hydro-alcooliques (SHA)
- ⊖ A se soumettre à la prise de température à l'aide d'un thermomètre sans contact par un professionnel de l'établissement
- ⊖ A respecter le circuit sécurisé mis en place par l'établissement et d'éviter tout contact avec les résidents et les personnels (hormis ceux chargés d'accueillir et accompagner les visiteurs)
- ⊖ A respecter la distance physique d'au moins 1m50
- ⊖ A se faire accompagner par un professionnel de l'établissement
- ⊖ A respecter le temps de visite ne pouvant excéder 1 heure au maximum, selon les préconisations de l'établissement
- ⊖ A ne pas échanger d'objets ou de denrées avec le(s) résident(s) rencontré(s)
- ⊖ A ne pas toucher le résident
- ⊖ A se faire enregistrer par l'établissement lors de son entrée et de sa sortie

En cas de transgression de ces règles, les visites au sein de l'établissement seront suspendues.

Fait à

Le

A (heure)

Signature

(après la mention manuscrite : « Je m'engage à respecter la présente charte de bonne conduite »)